



**COMITE SYNDICAL DU LUNDI 18 MAI 2026
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 11 mai 2026 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Madame Christine SEILLIER, Déléguée Titulaire
Messieurs Christian BAYART, Eric BLIN, Philippe BOIDIN, Jean-Michel BOUHIN, David CAPITAINE, Jacques COLLIEZ, Vincent DACQUIN, Julien DELANNOY, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Philippe HOCHART, Eric JOLLANT, Dominique LANOY, Alain MEQUIGNON, Damien MOREL, Patrick QUIERTANT, Benoît ROUSSEL, Ghislain WILQUIN, Délégués Titulaires

Membres Titulaires présents

Madame Christine SEILLIER, Déléguée Titulaire
Messieurs Christian BAYART, Eric BLIN, Philippe BOIDIN, Jean-Michel BOUHIN, David CAPITAINE, Jacques COLLIEZ, Vincent DACQUIN, Julien DELANNOY, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Philippe HOCHART, Eric JOLLANT, Dominique LANOY, Alain MEQUIGNON, Damien MOREL, Patrick QUIERTANT, Benoît ROUSSEL, Ghislain WILQUIN, Délégués Titulaires

Membres Suppléants présents

Madame Catherine HANQUEZ THION,
Messieurs Jérôme DAUSQUE, Dominique LARDEUR et Michel MARTINOT

Le nombre de votants présents ou représentés était de 19

Le Comité Syndical est ouvert par Monsieur Jacques DELATTRE, Doyen d'âge

ADMINISTRATION GENERALE

N°2026-07 INSTALLATION DES DELEGUES DES EPCI ADHERENTS AU SMAGEAA

M. Jacques DELATTRE, doyen d'âge, présente la délibération.

Considérant la répartition des sièges définie statutairement comme suit :

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants,
- **Communauté de communes du Pays de Lumbres** : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- **Communauté de communes des Hauts de Flandre** : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- **Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois** : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- **Communauté de communes Desvres Samer** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Le comité syndical a installé les délégués titulaires et suppléants de la façon suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	
Monsieur David CAPITAINE	Monsieur Patrick BEDAGUE
Monsieur Philippe BOIDIN	Monsieur Etienne CAZIN
Monsieur Benoît ROUSSEL	Madame Véronique BRIOIS
Monsieur Dominique LANOY	Madame Catherine HANQUEZ-THION
Monsieur Jean-Michel BOUHIN	Monsieur Didier DEWAMIN
Madame Christine SEILLIER	Madame Michèle LAMAL
Monsieur Alain MEQUIGNON	Monsieur Michel MARTINOT
Monsieur Damien MOREL	Monsieur Jean-Marc FINDINIER
Monsieur Philippe HOCHART	Monsieur Dominique LARDEUR
Communauté de communes du Pays de Lumbres	
Monsieur Jacques DELATTRE	Madame Isabelle POURCHEL
Monsieur Jean-François DENEQUE	Monsieur Jean-Philippe QUAGEBEUR
Monsieur Julien DELANNOY	Monsieur Freddy BECLIN
Monsieur Ghislain WILQUIN	Monsieur Lionel TRICOT
Monsieur Jacques COLLIEZ	Monsieur Dany VASSEUR
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	
Monsieur Vincent DACQUIN	Monsieur Jérôme DAUSQUE
Monsieur Eric JOLLANT	Monsieur David GILLET
Communauté de communes des Hauts de Flandre	
Monsieur Eric BLIN	Monsieur Christian DELASSUS
Monsieur Christian BAYART	Monsieur Antoine CAPPELLAERE
Communauté de communes Desvres Samer	
Monsieur Patrick QUIERTANT	Monsieur Philippe CLABAUT

Madame Agnès BOUTEL précise que les délégués titulaires ne sont pas en binôme avec un délégué suppléant. Ils peuvent être représentés par un délégué suppléant au choix.

N°2026-08 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. David CAPITAINE a été désigné secrétaire de séance.

N°2026-09 ELECTION DU PRESIDENT

M. Jacques DELATTRE, doyen d'âge de l'assemblée, propose de procéder à l'élection du Président du syndicat mixte. Au préalable, il rappelle que l'élection doit avoir lieu selon les mêmes formes que celles prévues pour l'élection des maires (article L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Il précise également que des bulletins de vote ont été remis à chacun sur table.

Il procède à l'appel de candidature pour le siège de Président du SmageAa. Seul, M. Alain MEQUIGNON présente sa candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement est assuré par Monsieur Benoit ROUSSEL et Monsieur Julien DELANNOY assistés de Madame Agnès BOUTEL, Directrice

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

Par conséquent, par 17 voix, Monsieur Alain MEQUIGNON est élu Président du SmageAa et il prend immédiatement ses fonctions.

M. Jacques DELATTRE félicite M. Alain MEQUIGNON pour son élection.

M. Alain MEQUIGNON remercie l'assemblée de sa confiance renouvelée et assure l'ensemble des délégués de son engagement à poursuivre le travail du SmageAa dans sa continuité. Il ajoute qu'il est ému et fier et que cela apporte du réconfort par rapport à ce qui a été vécu avec les inondations. C'est une situation qui a laissé des traces. Il explique qu'il y a eu une mobilisation importante des uns et des autres sinon il n'aurait pas renouvelé le mandat. Il remercie toute l'équipe pour le travail effectué.

M. Laurent DENIS, Président de la CAPSO, vient féliciter M. MEQUIGNON pour son élection. Il précise qu'il avait demandé à M. MEQUIGNON de ne pas partir comme ça, qu'il n'avait pas fini ce qui avait été entrepris.

N°2026-10 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

M. Alain MEQUIGNON présente la délibération.

Le Comité syndical arrête le nombre de vice-présidents à 4, à l'unanimité des voix, afin de couvrir l'étendue du territoire du SmageAa.

N°2026-11 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS COMPOSANT LE BUREAU DU SMAGEAA

M. Alain MEQUIGNON présente la délibération.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 5211-2 et L 5211-10, et de la question précédente, le Comité Syndical doit procéder à l'élection des 4 vice-présidents.

M. Alain MEQUIGNON fait appel de candidature.

Election du 1^{er} Vice-Président :

EST CANDIDAT : **Monsieur David CAPITAINE**

Le dépouillement est assuré par Monsieur Benoit ROUSSEL et Monsieur Julien DELANNOY assistés de Madame Agnès BOUTEL.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Monsieur David CAPITAINE a obtenu 18 voix
Monsieur David CAPITAINE ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 1^{er} vice-Président du SmageAa.

Ses délégations porteront sur la prévention des inondations, et notamment la coordination du PAPI et du plan de relèvement, la culture du risque, le ralentissement des écoulements, et la restauration de l'expansion des crues, la réduction de la vulnérabilité...

Election du 2^{ème} Vice-Président :

EST CANDIDAT : **Monsieur Ghislain WILQUIN**

Le dépouillement est assuré par Monsieur Benoit ROUSSEL et Monsieur Julien DELANNOY assistés de Madame Agnès BOUTEL.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 10

Monsieur Ghislain WILQUIN a obtenu 17 voix
Monsieur Ghislain WILQUIN ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 2^{ème} vice-Président du SmageAa.

Ses délégations porteront sur la gestion des milieux, et notamment l'entretien pluriannuel de l'Aa et ses affluents, la restauration des berges et protection du cours d'eau, le rétablissement de la continuité écologique, la reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau...

Election du 3^{ème} Vice-Président :

EST CANDIDAT : **Monsieur Jean-Michel BOUHIN**

Le dépouillement est assuré par Monsieur Benoit ROUSSEL et Monsieur Julien DELANNOY assistés de Madame Agnès BOUTEL.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 10

Monsieur Jean-Michel BOUHIN a obtenu 17 voix
Monsieur Jean-Michel BOUHIN ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 3^{ème} vice-Président du SmageAa.

Ses délégations porteront sur le marais audomarois et ses versants, la lutte contre les rats musqués, la sensibilisation pédagogique...

Election du 4^{ème} Vice-Président :EST CANDIDAT : **Monsieur Philippe HOCHART**

Le dépouillement est assuré par Monsieur Benoit ROUSSEL et Monsieur Julien DELANNOY assistés de Madame Agnès BOUTEL.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Monsieur Philippe HOCHART a obtenu 17 voix

Monsieur Philippe HOCHART ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 4^{ème} vice-Président du SmageAa.

Ses délégations porteront la transition agricole pour l'eau, et notamment le PAALER, le ralentissement des ruissellements, l'hydraulique douce, le suivi des ouvrages...

Le bureau du SmageAa est ainsi installé.

M. Alain MEQUIGNON lit la charte de l'élu local.

N°2026-12 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENT

M. Alain MEQUIGNON présente la délibération.

Il rappelle que l'indemnité relative au Président est fixée de droit à 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que les indemnités relatives aux vice-présidents bénéficiant d'une délégation ne doivent pas dépasser 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le comité syndical a, à l'unanimité des voix, décidé de :

- fixer, en application des règles en vigueur, le taux des indemnités dues au Président et aux Vice-Présidents, conformément au tableau joint en annexe ;
- prendre acte que les indemnités seront versées, à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les Vice-Présidents ; le montant des indemnités étant versé mensuellement en intégrant les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités ;
- prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la collectivité pour la durée du mandat.

N°2026-13 DELEGATION GENERALE DE POUVOIR AU PRESIDENT, AU BUREAU, ET A LA DIRECTRICE DU SMAGEAA

M. Alain MEQUIGNON présente la délibération.

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans le cadre du processus décisionnel, la mise en œuvre des délégations d'attributions permet de :

- confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante,
- confier au Président ou au Bureau la prise de décisions en application de délibérations-cadres du Comité syndical (notamment en application de règlements préalablement approuvés en Comité syndical),
- réserver au Comité syndical l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Président ou au Bureau.

En cas d'empêchement du Président pour l'exercice des délégations qui lui ont été consenties, les décisions relatives à ces délégations peuvent être prises par un membre du bureau, dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, les actes découlant de ces décisions peuvent être signés par les vice-présidents lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Président.

En outre, en application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publication et de contrôle de légalité que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil.

Avec l'objectif de favoriser une bonne administration en donnant les moyens à l'exécutif de prendre les dispositions qui s'imposent en respect de la réglementation applicable, il est proposé de déléguer les pouvoirs suivants :

I- au bureau

- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- fixer les priorités d'études, d'animation et de travaux en application des délibérations cadres prises par le comité syndical.
- recruter des agents contractuels dans les cas suivants :
 - o pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégories A, B, C – articles L.332-23 1° et 2°) ;
 - o pour remplacer des fonctionnaires ou agents non titulaires momentanément indisponibles (catégories A, B, C – articles L.332-13) ;
 - o pour occuper un emploi permanent vacant qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (catégories A, B, C – articles L.332-14).
- décider de l'accueil d'agents en services civiques.
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SmageAa dont les montants seraient supérieurs à 90 000€ HT.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges.
- Attribuer les marchés publics de travaux, fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées, sur avis de la CAO, et autoriser le Président à signer les marchés et les éventuels avenants dans la limite des textes réglementaires en vigueur.
- procéder à la réalisation des emprunts :
 - o destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court, moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
 - o en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire.

II- au Président

- En matière d'affaires générales :
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ou autres experts et signer les éventuelles conventions nécessaires.
 - décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle à tout organisme ou association qui pourrait être utile au fonctionnement des services dans le cadre des compétences du SmageAa et dans la limite de 2 000 €,
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SmageAa, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
 - lors d'accidents aux véhicules du SmageAa, décider soit de la prise en charge sur le budget, des sinistres dont les montants seraient inférieurs à 2 500 €, soit de déclarer le sinistre à l'assureur.
 - signer toutes conventions d'échanges de données avec des prestataires extérieurs, ceci pour les données créées, utilisées et gérées par le SmageAa.
 - Accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.
 - Adhérer aux offres de mutualisation de prestations proposées par le centre de gestion du Pas-de-Calais par le biais de conventions de participation.
 - décider du versement d'un don d'un montant maximal de 100 € aux associations ou organismes de bienfaisance lors de décès affectant les proches d'élus ou de personnel.
 - signer les conventions de toute nature sans engagement financier de la part du SmageAa.

- En matière de marchés publics :
 - autoriser la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables du fait de l'urgence impérieuse (article R. 2122-1 du Code de la commande publique).
 - passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre dans le cadre de l'application de ces contrats.
 - Exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ne leur sont pas applicables.

- En matière de justice :
 - intenter au nom du SmageAa, des actions en justice ou défendre le SmageAa dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique pour les actions relevant de la première instance, de l'appel, et de la cassation et concernant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur.

L'article 5211-9 du CGCT précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

III- à la directrice du SmageAa

- attribuer et signer les marchés d'un montant inférieur à 500 € HT, lesquels ne font pas l'objet d'une décision administrative formalisée mais d'un bon de commande.
- accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études dans le cadre des stages non indemnisés.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, l'ensemble des délégations.

N°2026-14 CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

M. Alain MEQUIGNON présente la délibération.

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- ▶ les listes sont déposées au début de la séance du comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission ;
- ▶ chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- ▶ les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Comité Syndical a décidé d'adopter, à l'unanimité des voix, les modalités de dépôts des listes de candidats à la commission d'appel d'offres du SmageAa.

M. Alain MEQUIGNON demande s'il est possible d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour. Les élus approuvent cette demande.

N°2026-15 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

M. Alain MEQUIGNON présente la délibération.

Aussi, après appel de candidature le Comité Syndical désigne à l'unanimité :

- Monsieur Alain MEQUIGNON, représentant du SmageAa à la Commission Locale de l'Eau,
- Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Monsieur Jacques DELATTRE et Monsieur Alain MEQUIGNON représentant le SmageAa au sein de la conférence de l'Entente Aa-Hem
- Monsieur Ghislain WILQUIN, Monsieur Philippe HOCHART et Monsieur Alain MEQUIGNON représentant le SmageAa au sein de la conférence de l'Entente CCPL-SmageAa
- Monsieur David CAPITAIN, représentant titulaire du SmageAa au CEPRI,
- Monsieur Jean-François DENEQUE, représentant suppléant du SmageAa au CEPRI,
- Monsieur Philippe BOIDIN, représentant du SmageAa à L'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer,
- Monsieur Jean-Michel BOUHIN, représentant du SmageAa au GDON.
- Monsieur Jean-Michel BOUHIN délégué élu à l'assemblée départementale du CNAS.

Il est rappelé les dates suivantes :

- *Le Comité syndical du 18 juin 2026 à 18h*
- *Le séminaire pour les nouveaux élus le 7 juillet 2026 après-midi et début de soirée.*
- *Les visites du jeudi tout l'été*

La séance prend fin à 20h. Monsieur Alain MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Le président,
Alain MEQUIGNON

Le secrétaire de séance,
David CAPITAIN